

Retours organismes DSN – NEORes

Note différentielle entre :

- Le **cahier technique CT2022.1.4** publié en octobre 2021
- Le **cahier technique CT2023.1.1** publié en avril 2022

Sommaire

Retours organismes DSN – NEORes	1
Sommaire	2
Introduction.....	3
Légende	3
I. Nouveau numéro de version NEORes.....	4
1. Numéro de version de la page de garde	4
2. Rubrique Numéro de version de la norme NEORes – RO.R001.....	4
II. Modifications de l’introduction du cahier technique.....	4
1. 1. Le projet DSN.....	4
2. 2. La conception de la norme NEORes.....	5
3. 4. Le modèle NEORes et sa logique de fonctionnement.....	10
III. Evolutions suite à un premier retour d’expérience de la normalisation des retours qualité	11
1. Rubrique « SIRET de l’émetteur de la DSN – RO.B000.R003 ».....	11
2. Rubrique « Identifiant du retour organisme – RO.B002.R001 »	11
3. Rubrique « Catégorie de données – RO.B004.R005 ».....	11
4. Rubrique « Détail de l’atypie – RO.B005.R001 »	13
IV. Alignement des contrôles sur les données du bloc « Identifiants – RO.B006 » avec ceux de la DSN 13	
1. Rubrique « Numéro d’inscription au répertoire – RO.B006.R001 »	13
2. Rubrique « Numéro technique temporaire – RO.B006.R002 ».....	14
3. Rubrique « Date de début du contrat – RO.B006.R006 »	14
V. Modifications en vue d’un futur CRM sur les données d’identification des personnes physiques .14	
1. Rubrique « Numéro d’inscription au répertoire déclaré – RO.B009.R001 ».....	14
2. Rubrique « Numéro technique temporaire déclaré – RO.B009.R002 ».....	15
3. Rubrique « Numéro d’inscription au répertoire de référence – RO.B009.R003 ».....	15
4. Rubrique « Date de naissance de référence – RO.B009.R009 »	15
VI. Autre évolution.....	16
1. Rubrique « Nom du logiciel de paie – RO.B000.R008 »	16
Tableau des usages.....	17

Introduction

Le présent document fait apparaître les différences entre le cahier technique CT2022.1.4 publié en octobre 2021 et le cahier technique CT2023.1.1.

Légende

Emplacement de la modification dans le cahier technique

Avant	Après

Élément supprimé en rouge

Élément ajouté en vert

I. Nouveau numéro de version NEORes

1. Numéro de version de la page de garde

Avant	Après
Format 2022.1.4	Format 2023.1.1

2. Rubrique Numéro de version de la norme NEORes – RO.R001

Avant	Après
Description 2022V1.3 – Année 2022 Version 1.3	Description 2023V1.1 - Année 2023 Version 1.1

II. Modifications de l'introduction du cahier technique

Justification :

Les évolutions apportées à l'introduction du cahier technique NEORes pour cette version 2023 vise à actualiser certains points de contexte projet. Elles permettent par ailleurs d'apporter des précisions sur les contraintes à respecter dans l'alimentation des rubriques et les contrôles par défaut appliqués, de manière équivalente à ce qui est pratiqué côté DSN.

NB – Les corrections de simples coquilles ne sont pas reportées

1. 1. Le projet DSN

Avant	Après
1.3.1. Les catégories de retours organismes éligibles On distingue quatre grandes catégories de retours organismes naturellement [...] <ul style="list-style-type: none"> - Les comptes rendus mensuels émis par les organismes suite à l'analyse des données DSN du dernier mois principal déclaré 	1.3.1. Les catégories de retours organismes éligibles On distingue quatre grandes catégories de retours organismes naturellement [...] <ul style="list-style-type: none"> - Les comptes rendus mensuels émis par les organismes ou pour le compte des organismes suite à l'analyse des données DSN du dernier mois principal déclaré
1.3.2. Quelques repères et perspectives Les premiers retours visés par la démarche sont les comptes rendus métiers issus du projet de recouvrement unifié Agirc-Arrco – Acoss , pensés d'emblée dans cette	1.3.2. Quelques repères et perspectives Les premiers retours visés par la démarche sont les comptes rendus métiers issus du projet de recouvrement unifié Agirc-Arrco – Urssaf Caisse nationale , pensés

<p>perspective de comptes rendus normalisés. Leur mise en production est prévue pour janvier 2022, avec un pilote à l'automne 2021.</p>	<p>d'emblée dans cette perspective de comptes rendus normalisés. Leur mise en production est prévue pour janvier 2023, avec un pilote démarrant début 2022. Les premiers envois en production de retours normalisés sont réalisés en février 2022 et concernent la transmission d'effectifs pour le compte de l'Urssaf Caisse nationale et de la CCMSA.</p>
--	---

2. 2. La conception de la norme NEORes

Avant	Après
<p>2.3. Les caractères autorisés Pour garantir le traitement correct des fichiers XML, les émetteurs ne doivent pas utiliser les chevrons, (« < » et « > ») ainsi que l'esperluette (« & ») au niveau des différentes rubriques. Par ailleurs, pour faciliter l'exploitation des données au niveau des logiciels de paie, il est demandé aux émetteurs de CRM de respecter les mêmes consignes que les déclarants DSN pour les rubriques relatives à l'identification des personnes physiques.</p> <p>Pour rappel, dans le cadre de la norme NEORes, ces rubriques ne peuvent contenir que les caractères figurant dans la liste indiquée ci-après.</p>	<p>2.3. Les caractères autorisés Pour garantir le traitement correct des fichiers XML, les émetteurs ne doivent pas utiliser les chevrons, (« < » et « > ») ainsi que l'esperluette (« & ») au niveau des différentes rubriques. Par ailleurs, pour faciliter l'exploitation des données au niveau des logiciels de paie, il est demandé aux émetteurs de CRM de respecter les mêmes consignes que les déclarants DSN pour les rubriques relatives à l'identification des personnes physiques.</p> <p>Dans le cadre NEORes, ces règles concernent les rubriques suivantes : RO.B006.R003 - Nom de famille RO.B006.R004 - Prénom RO.B009.R004 - Nom de famille déclaré RO.B009.R005 - Nom de famille de référence RO.B009.R006 - Prénom déclaré RO.B009.R007 - Prénom de référence Ces rubriques ne peuvent contenir que les caractères figurant dans la liste indiquée ci-après.</p>

ISO/CEI 8859-1																
	x0	x1	x2	x3	x4	x5	x6	x7	x8	x9	xA	xB	xC	xD	xE	xF
0x	caractères de contrôle et divers non imprimables															
1x	caractères de contrôle et divers non imprimables															
2x		!	"	#	\$	%	&	'	()	*	+	,	-	.	/
3x	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	:	;	<	=	>	?
4x	@	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O
5x	P	Q	R	S	T	U	V	W	X	Y	Z	[\]	^	_
6x	`	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	M	n	o
7x	p	q	r	s	t	u	v	w	x	y	z	{		}	~	
8x	caractères de contrôle et divers non imprimables															
9x	caractères de contrôle et divers non imprimables															
Ax		ı	ç	£	¤	¥	¦	§	¨	©	ª	«	¬	®	¯	
Bx	°	±	²	³	´	µ	¶	·	,	¹	º	»	¼	½	¾	¿
Cx	À	Á	Â	Ã	Ä	Å	Æ	Ç	È	É	Ê	Ë	Ì	Í	Î	Ï
Dx	Ð	Ñ	Ò	Ó	Ô	Õ	Ö	×	Ø	Ù	Ú	Û	Ü	Ý	Þ	ß
Ex	à	á	â	ã	ä	å	æ	ç	è	é	ê	ë	ì	í	î	ï
Fx	ð	ñ	ò	ó	ô	õ	ö	÷	ø	ù	ú	û	ü	ý	þ	ÿ

~~Dans le cadre NEORes, ces règles concernent les rubriques suivantes :~~

- ~~RO.B006.R003 – Nom de famille~~
- ~~RO.B006.R004 – Prénom~~
- ~~RO.B009.R004 – Nom de famille déclaré~~
- ~~RO.B009.R005 – Nom de famille de référence~~
- ~~RO.B009.R006 – Prénom déclaré~~
- ~~RO.B009.R007 – Prénom de référence~~

ISO/CEI 8859-1																
	x0	x1	x2	x3	x4	x5	x6	x7	x8	x9	xA	xB	xC	xD	xE	xF
0x	caractères de contrôle et divers non imprimables															
1x	caractères de contrôle et divers non imprimables															
2x		!	"	#	\$	%	&	'	()	*	+	,	-	.	/
3x	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	:	;	<	=	>	?
4x	@	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O
5x	P	Q	R	S	T	U	V	W	X	Y	Z	[\]	^	_
6x	`	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	M	n	o
7x	p	q	r	s	t	u	v	w	x	y	z	{		}	~	
8x	caractères de contrôle et divers non imprimables															
9x	caractères de contrôle et divers non imprimables															
Ax		ı	ç	£	¤	¥	¦	§	¨	©	ª	«	¬	®	¯	
Bx	°	±	²	³	´	µ	¶	·	,	¹	º	»	¼	½	¾	¿
Cx	À	Á	Â	Ã	Ä	Å	Æ	Ç	È	É	Ê	Ë	Ì	Í	Î	Ï
Dx	Ð	Ñ	Ò	Ó	Ô	Õ	Ö	×	Ø	Ù	Ú	Û	Ü	Ý	Þ	ß
Ex	à	á	â	ã	ä	å	æ	ç	è	é	ê	ë	ì	í	î	ï
Fx	ð	ñ	ò	ó	ô	õ	ö	÷	ø	ù	ú	û	ü	ý	þ	ÿ

Tout comme en DSN, les points suivants sont contrôlés dans le cadre des rubriques d'identification des personnes physiques :

- Le premier caractère de la rubrique est différent du trait d'union ou de l'espace.
- Le dernier caractère d'une rubrique est différent du trait d'union, de l'apostrophe ou de l'espace.
- Chacun des caractères blanc, trait d'union et apostrophe est toujours utilisé de manière isolée, sans être précédé ou suivi d'un autre quelconque de ces caractères (en dehors des conditions fixées ci-après relatives à l'utilisation du double trait d'union dans les noms de famille, et à l'acceptation d'une apostrophe en début de nom).
- Le code civilité (MONSIEUR espace, M espace, MADAME espace, MME espace) n'est pas présent en majuscules ou minuscules (exemple : le nom de famille RO.B006.R003 'MR MARTIN' est une

<p>2.5. Les contrôles appliqués</p> <p>Plusieurs types de contrôles sont décrits dans le cadre de ce cahier technique pour garantir le respect de la « grammaire » NEORes par tous les acteurs, organismes émetteurs, déclarants et éditeurs : des contrôles de structure et de syntaxe avant toute chose et quelques contrôles de cohérence et fondés sur des référentiels externes. Le respect de l'ensemble de ces contrôles est impératif pour une prise en compte automatique des</p>	<p>anomalie car le sexe est inclus dans la rubrique réservée au nom).</p> <p>Les autorisations et contraintes suivantes sont également à noter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La mention 'sans nom' (SN ou sn) peut figurer dans la rubrique « Nom de famille ». - La mention 'sans prénom' (SP ou sp) peut figurer dans la rubrique « Prénoms ». - La rubrique nom de famille et la rubrique prénom ne peuvent pas contenir simultanément les mentions SN (ou sn) et SP (ou sp) pour identifier une même personne physique. - La présence d'un double nom est acceptée dans toutes les rubriques nom. - Les contrôles appliqués sur les rubriques nom s'assurent que : <ul style="list-style-type: none"> o La chaîne de caractères double trait d'union '--' n'est présente qu'une seule fois entre le premier et le second nom. o La chaîne de caractères double trait d'union '--' n'est pas précédée des caractères blanc, simple trait d'union ou apostrophe. o La chaîne de caractères double trait d'union '--' n'est pas suivie des caractères blanc ou simple trait d'union. <p>Exemples : (nom de famille) 'MARTIN-DUPONT' 'DUBOIS DE LACIME DES NOUES--BEAUREGARD DE SAINT HAON'</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le symbole apostrophe doit être accepté en premier caractère dans tous les cas sur les rubriques identité <p>2.5. Les contrôles appliqués</p> <p>Plusieurs types de contrôles sont décrits dans le cadre de ce cahier technique pour garantir le respect de la « grammaire » NEORes par tous les acteurs, organismes émetteurs, déclarants et éditeurs : des contrôles de structure et de syntaxe (CSL), complétés de quelques contrôles de cohérence (CCH) et de contrôles fondés sur des référentiels externes (CRE). Le respect de l'ensemble de ces contrôles est impératif pour une prise en compte</p>
--	---

retours. Si l'émetteur s'y soustrait, il prend le risque d'un rejet de son fichier par les logiciels de paie ou d'une non-consultation des éléments par les déclarants.

Un outil d'auto-contrôle **de type NEORes-Val**, équivalent de DSN-Val, est **prévu pour livraison courant 2021** pour aider tout organisme candidat à tester la conformité de ses envois.

automatique des retours. Si l'émetteur s'y soustrait, il prend le risque d'un rejet de son fichier par les logiciels de paie ou d'une non-consultation des éléments par les déclarants.

Quelques précisions concernant les contraintes de syntaxe liées à chaque rubrique :

- Une rubrique déclarée doit respecter sa définition : respect de sa longueur (minimum et maximum) et respect de sa nature (alphanumérique, numérique, date, énumération, référentiel externe).
- Une rubrique de nature alphanumérique (X) ne peut contenir que les caractères autorisés (cf. table 3.5) sauf restrictions indiquées aux paragraphes identités, adresses et adresses e-mail.
- Une rubrique de nature date (D) respecte le format AAAA-MM-JJ, et les contraintes calendaires qui en découlent.
- Une rubrique assortie d'une liste de valeurs ne peut contenir qu'une des valeurs indiquées dans cette liste. Cette liste est donnée dans le présent cahier technique.
- Les caractères 'blanc' ne peuvent précéder ou suivre dans une même rubrique la chaîne de caractères alphabétiques.

Tous ces contrôles sont génériques, et n'ont donc pas à être décrits pour chaque rubrique.

Par ailleurs, tous les messages font l'objet des contrôles de structure suivants :

- La présence et l'ordre des blocs attendus dans le modèle de message sont contrôlés.
- La cardinalité des blocs doit être respectée.
- La présence des rubriques obligatoires doit être respectée.
- L'ordre des rubriques indiqué au début de chaque bloc doit être respecté.
- Les rubriques vides ou à blanc ne sont pas autorisées.
- Un déclassement des structures composant un message peut entraîner l'abandon du contrôle de la déclaration et provoquer son rejet pour ce seul fait.

- La cardinalité indique si un bloc est obligatoire ou facultatif :
 - La règle de cardinalité ne s'applique que si le bloc parent est présent.
 - Un bloc est toujours interdit si son parent est absent.
- Les cardinalités possibles sont les suivantes :
 - {1,*} : bloc obligatoire au moins 1 fois et au plus N fois
 - {0,1} : bloc conditionnel non répétable
 - {0,*} : bloc conditionnelle répétable N fois
 - {1,1} : bloc obligatoire non répétable
- Une rubrique d'usage obligatoire doit être présente si le bloc auquel elle appartient est présent.
- Une rubrique d'usage conditionnel associée à un contrôle explicite sur sa présence doit être présente si la condition associée est remplie, sinon elle doit être absente.

Afin d'éviter de multiplier les contrôles de présence (obligation, interdiction) d'une rubrique en fonction du message, qui alourdissent le cahier technique, le principe adopté a été de spécifier ces caractéristiques pour chaque rubrique en fonction de chaque message, au sein d'un tableau. Ce tableau figure en fin de cahier technique et décrit les contrôles à effectuer.

Ce tableau impose des règles supplémentaires :

- Pour un modèle de déclaration donné, une rubrique notée en Obligatoire dans ce modèle selon le tableau doit être présente si le bloc auquel elle appartient est présent.
- Pour un modèle de déclaration donné, une rubrique notée en Conditionnel associée à un contrôle explicite sur sa présence doit être présente si la condition associée à sa présence est remplie, sinon elle doit être absente.
- Pour un modèle de déclaration donné, une rubrique notée en Interdit dans ce modèle selon le tableau doit être absente.

A noter que si une rubrique est au statut conditionnel dans le tableau, sans contrôle associé quant à sa

présence et son absence, alors elle est facultative. Sa présence obligatoire n'est alors pas contrôlée.

Un outil d'auto-contrôle CRM-Val, équivalent de DSN-Val, est mis à disposition pour aider tout organisme candidat à tester la conformité de ses envois.

3. 4. Le modèle NEORes et sa logique de fonctionnement

Avant	Après
<p>4.1.1. Catégoriser le retour – le bloc « Profil du retour organisme – RO.B001 »</p> <p>[...] Le retour organisme en fin d'exercice : cette catégorie correspond aux retours des organismes sur la qualité des données DSN reçues à leur niveau sur toute une période, par exemple l'année civile. Ils sont ainsi fondés sur des contrôles inter-DSN, mettant en jeu notamment des cumuls observés sur une période pluri-mensuelle.</p>	<p>4.1.1. Catégoriser le retour – le bloc « Profil du retour organisme – RO.B001 »</p> <p>[...] Le retour organisme en fin d'exercice : cette catégorie correspond aux retours des organismes sur la qualité des données DSN reçues à leur niveau sur toute une période, par exemple l'année civile. Ils sont ainsi fondés sur des contrôles inter-DSN, mettant en jeu notamment des cumuls observés sur une période pluri-mensuelle. Cela étant, la distinction de ce type spécifique de compte rendu n'empêche pas un organisme de faire figurer le résultat de contrôles inter-déclarations dans un « retour organisme sur une DSN mensuelle ».</p>
<p>4.2.3. Transmettre des paramètres à prendre en compte en paie – le bloc « Paramètre à prendre en compte en paie – RO.B008 »</p> <p>Le périmètre couvert par NEORes devrait intégrer en premier lieu la transmission des effectifs calculés par l'Urssaf Caisse nationale et la CCMSA. Devraient s'ajouter à terme les taux ATMP et les taux Bonus Malus, dans un calendrier restant encore à préciser.</p>	<p>4.2.3. Transmettre des paramètres à prendre en compte en paie – le bloc « Paramètre à prendre en compte en paie – RO.B008 »</p> <p>Le périmètre couvert par NEORes intègre en premier lieu la transmission des effectifs calculés par l'Urssaf Caisse nationale et la CCMSA. Devraient s'ajouter à terme les taux ATMP et les taux Bonus Malus, dans un calendrier restant encore à préciser.</p>

III. Evolutions suite à un premier retour d'expérience de la normalisation des retours qualité

Justification :

Les travaux menés avec l'Urssaf Caisse nationale et l'Argic-Arrco dans le cadre des travaux de transfert du recouvrement des cotisations de retraite complémentaire ont permis d'identifier quelques adaptations pertinentes pour un meilleur usage de la norme et une normalisation des retours facilitée, notamment :

- l'ajout de valeurs à l'énumération de la rubrique « Catégorie de données – RO.B004.R005 »,
- des contrôles de cohérence contraignants entre le « Niveau » et la « Catégorie de données » du bloc « Cible de l'action – RO.B004 » qui permettront de guider les spécifications des émetteurs,
- un assouplissement du statut des rubriques du bloc « Détail de l'action – RO.B005 » dont l'objectif central est d'être une charnière pour constituer des regroupements logiques de blocs « Identifiants – RO.B006 » et « Donnée – RO.B007 », même s'il peut servir à apporter une information supplémentaire par opportunité.

1. Rubrique « SIRET de l'émetteur de la DSN – RO.B000.R003 »

Avant	Après
<p>Description</p> <p>Il s'agit du SIRET de l'établissement ayant effectivement émis la DSN à laquelle est rattaché le retour organisme. L'information est présente au niveau des rubriques DSN "Siren de l'émetteur de l'envoi – S10.G00.01.001" et "Nic de l'émetteur de l'envoi – S10.G00.01.002.</p>	<p>Description</p> <p>Il s'agit du SIRET de l'établissement ayant effectivement émis la DSN à laquelle est rattaché le retour organisme. L'information est présente au niveau de la rubrique DSN "Siret de l'utilisateur identifié" (rubrique de la norme DSN enrichie - hors cahier technique).</p>

2. Rubrique « Identifiant du retour organisme – RO.B002.R001 »

Avant	Après
<p>Longueur</p> <p>[1,20]</p>	<p>Longueur</p> <p>[1,256]</p>

3. Rubrique « Catégorie de données – RO.B004.R005 »

Avant	Après
<p>Enumération</p> <p>01 - Entreprise 02 - Etablissement 03 - Coordonnées bancaires 04 - Versement organisme 05 - Individu 06 - Contrat 07 - Dates de la vie du contrat</p>	<p>Enumération</p> <p>01 - Entreprise 02 - Etablissement 03 - Coordonnées bancaires 04 - Versement organisme 05 - Individu 06 - Contrat 07 - Dates de la vie du contrat</p>

<p>08 - Rémunérations 09 - Primes, gratifications et indemnités 10 - Autre élément de revenu brut 11 - Versement 12 - Cotisations, contributions et bases assujetties 13 - Adhésion prévoyance 14 - Affiliation prévoyance 15 - Base individu non salarié 16 - Bordereau 17 - Cotisation agrégée 18 - Ancienneté 19 - Lieu de travail 20 - Ayant-droit</p>	<p>08 - Rémunérations 09 - Primes, gratifications et indemnités 10 - Autre élément de revenu brut 11 - Versement 12 - Cotisations, contributions et bases assujetties 13 - Adhésion prévoyance 14 - Affiliation prévoyance 15 - Base individu non salarié 16 - Bordereau 17 - Cotisation agrégée 18 - Ancienneté 19 - Lieu de travail 20 - Ayant-droit 21 - Cotisation établissement 22 - Retraite complémentaire 23 - Activité</p> <p>CCH CCH-11 : Si le "Niveau - RO.B004.R004" est "02 - Etablissement", alors les valeurs "05 - Individu", "06 - Contrat", "07 - Dates de la vie du contrat" 08 - Rémunérations", "09 - Primes, gratifications et indemnités", "10 - Autre élément de revenu brut", "11 - Versement", "12 - Cotisations, contributions et bases assujetties", "14 - Affiliation prévoyance", "18 - Ancienneté", "20 - Ayant-droit", "22 - Retraite complémentaire", "23 - Activité" sont interdites à la rubrique "Catégorie de données - RO.B004.R005".</p> <p>CCH CCH-11 : Si le "Niveau - RO.B004.R004" est "04 - Individu", alors les valeurs "01 - Entreprise", "02 - Etablissement", "03 - Coordonnées bancaires", "04 - Versement organisme", "06 - Contrat", "07 - Dates de la vie du contrat", "13 - Adhésion prévoyance", "14 - Affiliation prévoyance", "16 - Bodereau", "17 - Cotisation agrégée", "19 - Lieu de travail", "20 - Ayant-droit", "21 - Cotisation établissement", "22 - Retraite complémentaire" sont interdites à la rubrique "Catégorie de données - RO.B004.R005".</p> <p>CCH CCH-11 : Si le "Niveau - RO.B004.R004" est "05 - Contrat", alors les valeurs "01 - Entreprise", "02 - Etablissement", "03 -</p>
--	--

Coordonnées bancaires", "04 - Versement organisme", "05 - Individu", "08 - Rémunérations", "09 - Primes, gratifications et indemnités", "10 - Autre élément de revenu brut", "11 - Versement", "12 - Cotisations, contributions et bases assujetties", "13 - Adhésion prévoyance", "15 - Base individu non salarié", "16 - Bodereau", "17 - Cotisation agrégée", "18 - Ancienneté", "19 - Lieu de travail", "21 - Cotisation établissement", "23 - Activité" sont interdites à la rubrique "Catégorie de données - RO.B004.R005".

4. Rubrique « Détail de l'atypie – RO.B005.R001 »

Avant	Après
	<p>CCH CCH-11 : Si les rubriques "Début de la période associée - RO.B005.R002" et "Fin de la période associée - RO.B005.R003" sont absentes, alors la rubrique "Détail de l'atypie - RO.B005.R001" est obligatoire.</p>

IV. Alignement des contrôles sur les données du bloc « Identifiants – RO.B006 » avec ceux de la DSN

Justification :

Pour assurer un meilleur alignement avec la DSN et garantir le respect sur toute la chaîne de traitement des critères qualité à respecter sur les données d'identification des personnes physiques et des contrats, des contrôles de cohérence appliqués en DSN sur le NIR, le NTT et la date de début du contrat sont dupliqués dans le cadre NEORes.

1. Rubrique « Numéro d'inscription au répertoire – RO.B006.R001 »

Avant	Après
	<p>CCH CCH-11 : Il n'est pas admis qu'un "Numéro d'inscription au répertoire - RO.B006.R001" soit renseigné avec la valeur "19999999999999" ou "29999999999999".</p> <p>CCH CCH-12 : Il n'est pas admis qu'un « Numéro d'inscription au répertoire - RO.B006.R001 » soit renseigné avec plus de cinq caractères « 9 » à la suite en fin de chaîne.</p>

2. Rubrique « Numéro technique temporaire – RO.B006.R002 »

Avant	Après
	<p>CCH CCH-12 : Le "Numéro technique temporaire - RO.B006.R002" est composé de la 2ème à la 10ème position de la valeur déclarée dans la rubrique "SIRET - RO.B000.R004" de la 1ère à la 9ème position.</p>

3. Rubrique « Date de début du contrat – RO.B006.R006 »

Avant	Après
	<p>CCH CCH-11 : La "Date de début du contrat - RO.B006.R006" doit obligatoirement être supérieure à la "Date de naissance - RO.B006.R008" de l'individu.</p>

V. Modifications en vue d'un futur CRM sur les données d'identification des personnes physiques

Justification :

Pour préparer la mise à disposition d'un CRM normalisé faisant état des écarts sur des données d'identification des individus déclarés, plusieurs évolutions sont apportées au bloc spécifique « Données d'identification d'un individu en écart – RO.B009 ». Elles sont sans impact pour les autres CRM normalisés.

1. Rubrique « Numéro d'inscription au répertoire déclaré – RO.B009.R001 »

Avant	Après
	<p>CCH CCH-11 : Il n'est pas admis qu'un "Numéro d'inscription au répertoire déclaré - RO.B009.R001" soit renseigné avec la valeur "1999999999999" ou "2999999999999".</p> <p>CCH CCH-12 : Il n'est pas admis qu'un « Numéro d'inscription au répertoire déclaré - RO.B009.R001 » soit renseigné avec plus de cinq caractères « 9 » à la suite en fin de chaîne.</p>

2. Rubrique « Numéro technique temporaire déclaré – RO.B009.R002 »

Avant	Après
	<p>CCH CCH-12 : Le "Numéro technique temporaire déclaré - RO.B009.R002" est composé de la 2ème à la 10ème position de la valeur déclarée dans la rubrique "SIRET - RO.B000.R004" de la 1ère à la 9ème position.</p>

3. Rubrique « Numéro d'inscription au répertoire de référence – RO.B009.R003 »

Avant	Après
	<p>CCH CCH-11 : Il n'est pas admis qu'un "Numéro d'inscription au répertoire déclaré - RO.B009.R001" soit renseigné avec la valeur "199999999999" ou "299999999999".</p> <p>CCH CCH-12 : Il n'est pas admis qu'un « Numéro d'inscription au répertoire déclaré - RO.B009.R001 » soit renseigné avec plus de cinq caractères « 9 » à la suite en fin de chaîne.</p>

4. Rubrique « Date de naissance de référence – RO.B009.R009 »

Avant	Après
<p>Description Date de naissance enregistrée au SNGI pour l'individu en écart, sous la forme AAAA-MM-JJ.</p> <p>Format Date</p>	<p>Description Date de naissance enregistrée au SNGI pour l'individu en écart, sous la forme AAAA-MM-JJ.</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'année de naissance est obligatoire, - Jour de naissance inconnu : AAAA-MM-99, - Mois de naissance inconnu : AAAA-99-JJ, - Si jour et mois inconnus : AAAA-99-99. <p>Format Alphanumérique</p> <p>CSL CSL-11 : [(respect des contraintes calendaires)] aux exceptions près acceptées sur le mois ou le jour à 99</p>

VI. Autre évolution

1. Rubrique « Nom du logiciel de paie – RO.B000.R008 »

Avant	Après
<p>Description</p> <p>Il convient d'indiquer au niveau de cette rubrique le nom du logiciel de paie ayant servi à établir la DSN à laquelle est rattaché le retour organisme. L'information est présente au niveau de la rubrique DSN "Nom du logiciel utilisé - S10.G00.00.001".</p>	<p>Description</p> <p>Il convient d'indiquer au niveau de cette rubrique le nom du logiciel de paie ayant servi à établir la DSN à laquelle est rattaché le retour organisme. L'information est présente au niveau de la rubrique DSN "Nom du logiciel utilisé - S10.G00.00.001". La mention peut être 'Logiciel maison' dans le cas où l'émetteur de la DSN utilise un logiciel de constitution de la DSN non acheté mais développé en interne.</p>

Tableau des usages

Blocs	Rubriques	01 - Retour organisme sur une DSN mensuelle	02 - Retour organisme en fin d'exercice	03 - Retour organisme pour rappel d'actions non réalisées	04 - Retour organisme pour signaler un paramètre utile en paie		
RO	Envoi	RO.R001	Numéro de version de la norme NEORes	O	O	O	O
RO.B000	Flux DSN de rattachement	RO.B000.R001	Identifiant du flux DSN	O	O	O	O
		RO.B000.R002	Rang de la déclaration	O	O	O	O
		RO.B000.R003	SIRET de l'émetteur de la DSN	C	C	C	C
		RO.B000.R004	SIRET du déclaré de la DSN	O	O	O	O
		RO.B000.R005	Numéro de fraction de la déclaration	O	O	O	O
		RO.B000.R006	Date du mois principal déclaré	C	C	C	C
		RO.B000.R007	Point de dépôt	C	C	C	C
		RO.B000.R008	Nom du logiciel de paie	C	C	C	C
		RO.B000.R009	Nom de l'éditeur	C	C	C	C
		RO.B000.R010	Numéro de version du logiciel de paie	C	C	C	C
		RO.B000.R011	Type de la déclaration DSN	C	C	C	C
		RO.B000.R012	Numéro d'ordre de la déclaration DSN	C	C	C	C
		RO.B000.R013	Code envoi du fichier d'essai ou réel DSN	C	C	C	C
		RO.B000.R014	Numéro de version de la norme utilisée par le déclarant DSN	C	C	C	C
RO.B001	Profil du retour organisme	RO.B001.R001	Déclencheur du retour organisme	O	O	O	O
RO.B002	Contexte	RO.B002.R001	Identifiant du retour organisme	O	O	O	O
		RO.B002.R002	Code du retour organisme	O	O	O	O
		RO.B002.R003	Libellé du retour organisme	O	O	O	O
		RO.B002.R004	Type de retour organisme	O	O	O	O
		RO.B002.R005	Organisme émetteur	O	O	O	O
		RO.B002.R006	Identifiant de l'organisme émetteur	O	O	O	O
		RO.B002.R007	Identifiant de l'organisme producteur	O	O	O	O
		RO.B002.R008	Début de la période associée	O	O	O	C
		RO.B002.R009	Fin de la période associée	O	O	O	C
		RO.B002.R010	Date de réalisation des traitements	C	C	C	C
		RO.B002.R011	Date de production du retour organisme	O	O	O	O
RO.B003	Validation des données DSN	RO.B003.R001	Type de métier	O	O	N	N
		RO.B003.R002	Conformité métier des données analysées	O	O	N	N
RO.B004	Cible de l'action	RO.B004.R001	Code du traitement	O	O	O	O
		RO.B004.R002	Libellé	O	O	O	O
		RO.B004.R003	Type d'action	O	O	O	O
		RO.B004.R004	Niveau	C	C	C	C
		RO.B004.R005	Catégorie de données	C	C	C	C
		RO.B004.R006	Résultat du contrôle	C	C	C	C
		RO.B004.R007	Périmètre de l'erreur	C	C	C	C
		RO.B004.R008	Détail des individus et des contrats	C	C	C	C
		RO.B004.R009	Nombre des individus concernés	C	C	C	C
		RO.B004.R010	Nombre des contrats (contrat de travail, convention, mandat) concernés	C	C	C	C
		RO.B004.R011	Contrôle	O	O	O	O
		RO.B004.R012	Référence réglementaire	C	C	C	C
		RO.B004.R013	Action attendue	O	O	O	O
		RO.B004.R014	Aide à l'utilisateur	C	C	C	C
		RO.B004.R015	Conséquences en l'absence de mise à jour de la paie	C	C	C	C
RO.B005	Détail de l'action	RO.B005.R001	Détail de l'atypie	⊗	C	⊗	C
		RO.B005.R002	Début de la période associée	C	C	C	N
		RO.B005.R003	Fin de la période associée	C	C	C	N
RO.B006	Identifiants	RO.B006.R001	Numéro d'inscription au répertoire	C	C	C	N
		RO.B006.R002	Numéro technique transitoire	C	C	C	N
		RO.B006.R003	Nom de famille	O	O	O	N
		RO.B006.R004	Prénom	O	O	O	N
RO.B007	Donnée DSN	RO.B006.R005	Matricule de l'individu dans l'entreprise	C	C	C	N
		RO.B006.R006	Date de début du contrat	C	C	C	N
		RO.B006.R007	Numéro du contrat	C	C	C	N
		RO.B006.R008	Date de naissance	O	O	O	N
		RO.B007.R001	Code de la rubrique DSN	O	O	O	N
		RO.B007.R002	Valeur déclarée	C	C	C	N
		RO.B007.R003	Valeur corrigée ou préconisée	C	C	C	N
		RO.B007.R004	Nature du montant	C	C	C	N
		RO.B007.R005	Début de la période associée	C	C	C	N
RO.B007.R006	Fin de la période associée	C	C	C	N		
RO.B008	Paramètre à prendre en compte en paie	RO.B007.R007	Date d'effet	C	C	C	N
		RO.B007.R008	Fin d'effet	C	C	C	N
		RO.B007.R009	Résultat du contrôle	C	C	C	N
		RO.B008.R001	Type de paramètre	N	N	N	O
		RO.B008.R002	Valeur du paramètre	N	N	N	O
		RO.B008.R003	Date d'effet	N	N	N	O
		RO.B008.R004	Date de fin d'effet	N	N	N	C
		RO.B008.R005	Code de la rubrique DSN	N	N	N	C
		RO.B008.R006	Date de calcul du paramètre	N	N	N	C
RO.B009	Données d'identification de l'individu en écart	RO.B009.R001	NIR déclaré	C	N	N	N
		RO.B009.R002	NTT déclaré	C	N	N	N
		RO.B009.R003	NIR de référence	O	N	N	N
		RO.B009.R004	Nom de famille déclaré	O	N	N	N
		RO.B009.R005	Nom de famille de référence	⊗	C	N	N
		RO.B009.R006	Prénom déclaré	O	N	N	N
		RO.B009.R007	Prénom de référence	⊗	C	N	N
		RO.B009.R008	Date de naissance déclarée	O	N	N	N
		RO.B009.R009	Date de naissance de référence	⊗	C	N	N
RO.B009.R010	Matricule de l'individu dans l'entreprise	C	N	N	N		
RO.B010	Valeur acceptée	RO.B010.R001	Valeur acceptée	O	O	O	N